

Compte rendu de la séance du 19 juin 2018

Président : MONIER Michel
Secrétaire : BONNET Jérôme

Présents :

Monsieur Michel MONIER, Monsieur Henri MEYNIEL, Monsieur Claude DELMAS, Monsieur Clément RAYMOND, Monsieur Eric SOULIER, Monsieur Denis CANTAREL, Madame Marie-Thérèse FABREGUES, Monsieur Jérôme SOUQUIERES, Madame Colette CROUTES, Monsieur Jérôme BONNET

Absents :

Monsieur Alain CAMMAS

Ordre du jour:

- Tarifs de la garderie et des repas à la cantine;
- Fonctionnement du R.P.I.
- Adhésion au groupement de commandes pour la mise en oeuvre du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.);
- Dénomination des voies et numérotation;
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Adoption du compte rendu de la dernière séance (DE 2018 022)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 23 avril 2018. Il demande s'il y a des observations.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 23 avril 2018.

Tarifs des repas à la cantine scolaire (DE 2018 023)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le prix des repas pris à la cantine scolaire qui avait été fixé à 2.40 € par délibération en date du 26 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe à 2.50 € par repas et par enfant la participation des parents d'élèves à compter du 1^{er} septembre 2018
- fixe à 1.25 € la participation des parents d'élèves au repas fourni par la famille pour raison de santé ;
- fixe à 6 € le prix des repas des adultes qui travaillent dans l'établissement.
- Décide qu'un décompte des repas ne sera effectué qu'à partir de 5^{ème} jour d'absence continue (les 4 premiers jours d'absence consécutifs seront payants).
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au fonctionnement de ce service.

Tarifs de la garderie (DE 2018 024)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs du service garderie qui avaient été fixés par délibération en date du 26 avril 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe comme suit les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- Le matin entre 7h30 et 8h35 : 1.70 €
- Le soir entre 16h30 et 18h30 : 2.20 €

et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au fonctionnement de ce service.

Adhésion au groupement de commandes pour la mise en oeuvre du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) (DE 2018 025)

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article R. 2225-4 du C.G.C.T., le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) prévoit que le Maire ou le Président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre lorsqu'il est compétent, produise, à titre obligatoire, un arrêté communal ou intercommunal, régissant la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur son territoire. La date limite de rédaction est fixée au 31 décembre 2018.

A titre obligatoire, l'arrêté :

- Recense l'ensemble des P.E.I. (Point d'Eau Incendie) du territoire,
- Notifie les modalités de contrôle technique des P.E.I. mises en place.

A l'occasion de ce recensement, les techniques spécifiques de mise en œuvre des P.E.I. doivent être mentionnées dans l'arrêté comme, par exemple, la manœuvre de vannes des réserves incendie ou des châteaux d'eau.

L'arrêté liste les P.E.I. publics et privés de la commune ou de l'intercommunalité relevant du R.D.D.E.C.I.

L'arrêté permet ainsi d'établir la situation juridique de l'ensemble des P.E.I.

Actuellement, dans le Cantal, aucune intercommunalité ne s'est vue transférer la compétence DECI. Il incombe donc à chaque commune de réaliser courant 2018 un recensement de tous les P.E.I. de son territoire. Pour chaque P.E.I., des mesures de pression et de débit devront être réalisées à l'aide d'un matériel spécifique.

La plupart des communes du département ne disposent pas de moyens en interne pour réaliser le recensement des P.E.I. (au format S.I.G.) ainsi que les mesures de pression et de débit associées.

L'Association des Maires du Cantal et Cantal Ingénierie et Territoires ont décidé de proposer un accompagnement aux communes pour la réalisation de ces prestations.

Ainsi, pour une efficacité accrue et une réelle économie d'échelle, les communes pourraient se regrouper sous la forme de groupements de commandes à l'échelle de chaque intercommunalité.

Dans cette hypothèse, C.I.T élaborerait le cahier des charges des prestations à commander, ainsi que toutes les autres pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et accompagnerait la collectivité pour procéder à la consultation des prestataires spécialisés. CIT assurerait ensuite le suivi de l'opération de recensement et de contrôle, ainsi que le suivi administratif et financier de ces marchés.

Ces prestations seraient rémunérées sur la base des tarifs classiques d'AMO de C.I.T.

La Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne souhaite répondre à cet objectif de mutualisation en acceptant de coordonner un groupement de commandes pour les communes de son territoire décidant d'adhérer au projet et pour ses besoins propres.

Dans ce cadre, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie et vous est proposée.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations liés à l'opération.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le ou les marchés considérés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement et à l'exécuter au nom et pour le compte des membres du groupement.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'engage à participer à la définition du besoin et à rembourser le coordonnateur de la part de prestation lui incombant.

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des entreprises par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans la convention jointe et dans les marchés de services correspondants.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser la signature de cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- Engage la commune à payer les prestations du ou des marchés correspondants pour la part lui incombant,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fonctionnement du RPI de Labesserette, Sansac-Veinazes et Junhac (DE 2018 026)

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'arrivée en 2016/2017 de l'école de JUNHAC au RPI existant, la commune de JUNHAC avait mis à disposition du groupement un membre de son personnel dont elle assumait les frais ; elle ne participait pas financièrement au fonctionnement du RPI.

Cet agent ne sera plus mis à disposition du RPI à compter du 1^{er} septembre 2018. Une participation aux frais supportés par la commune de LABESSERETTE sera donc demandée aux communes de JUNHAC et de SANSAC-VEINAZES à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas remplacer l'agent mis à disposition,
- Souhaite qu'une participation aux frais soit demandée aux communes de JUNHAC et de SANSAC-VEINAZES,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Dénomination des voies:

L'assemblée souhaite conserver le nom des villages, mais pour certains hameaux il y a lieu de dénommer des portions de voies;

Le Bourg:

- route de Montsalvy
- route de la Croix
- rue Principale
- Impasse des Glycines
- rue du Martrou
- Place du Calvaire

Laveissière:

- chemin du Gal
- impasse de la Fontaine

Lacassagne:

- chemin de Lacassagne
- chemin de la Fontaine
- chemin de la Grangeotte
- chemin de la Combe

La Croix de Thérondeles:

- route du Café
- route de la Draze

Polvrières:

- chemin de Polvrières
- impasse du Ferrant

Projet éolien :

Un projet éolien est en cours sur la commune.

Personnel communal:

Nicolas GUY a été recruté comme agent technique depuis le 1er mai.

Nathalie LAVAL a été engagée en contrat PEC au 1er juin